



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 10 septembre 2026

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina.

ABSENTS EXCUSÉS : GALODE Alexandra (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), LABBÉ Pierrick (pouvoir à LANGLOIS Tony), MORAND Véronique, GENTRIC-PÉDRONO Noëla, TERTRAIS Fabien (pouvoir à HOURMAND Sylvie).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Manuella DELALANDE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 09 06 2026
2. Création de poste et modification tableau des effectifs
3. Modification du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
4. Renouvellement des conventions pluriannuelles avec le Centre de Gestion (CDG) du Morbihan
5. Convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cabinet dentaire
6. Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal
7. Convention avec le centre social Ti Mozaïk
8. Politique documentaire de la médiathèque Simone VEIL
9. Débat sur la protection sociale complémentaire
10. Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
11. Décisions Modificatives
12. Garantie d'emprunt Morbihan Habitat
13. Subvention à l'association Guer Beignon Handball
14. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
15. Questions diverses
16. Informations diverses

Documents joints à la convocation :

- ➡ projet de règlement intérieur
- ➡ politique documentaire de la médiathèque Simone VEIL

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026 D20260701

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 9 juin 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026.

2- CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**D20260702**

Madame le Maire rappelle que le responsable des services techniques est sur un poste d'adjoint technique qui ne correspond plus à ses missions. Un dossier de promotion interne a été déposé afin d'inscrire M. DIGUET sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise. Celui-ci a été retenu. Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous. Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une belle reconnaissance tout à fait méritée.

<u>Grade</u>	<u>Nombre</u>	<u>TC/TNC</u>	<u>Durée hebdo</u>
I. FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	
Adjoint administratif	2	TC	
II. FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	1	TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-1	TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	2	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	30/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	3	TNC	28/35
Adjoint technique	3	TNC	25/35
Adjoint technique	4	TNC	20/35
Adjoint technique	2	TNC	10/35
III. FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, valide la création du poste d'agent de maîtrise et le tableau des effectifs présenté. Il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent

3- MODIFICATION DU RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**D20260703**

Si la création du poste d'agent de maîtrise est votée, il convient de modifier la délibération concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour y intégrer le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Il est proposé d'ajouter les tableaux suivants au régime indemnitaire existant.

Pour l'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Coordinateur des services techniques, coordinateur ou chef d'équipe, chargé de missions techniques...	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 3	Ex : agent d'exécution...	1 200 €	0 €	1 200 €

Pour l'attribution de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Coordinateur des services techniques, coordinateur ou chef d'équipe, chargé de missions techniques...	11 340 €	0 €	11 340 €
Groupe 3	Ex : agent d'exécution...	10 800 €	0 €	10 800 €

Après délibération, le conseil municipal, unanimement, adopte l'ajout des 2 tableaux précédents au RIFSEEP et valide l'attribution du CIA et de l'IFSE pour le grade d'agent de maîtrise.

4- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) DU MORBIHAN D20260704

Dans le cadre des missions facultatives proposées, notre collectivité a conventionné avec le CDG pour certaines prestations.

Ces **conventions pluriannuelles** arrivent à échéance au **31 décembre 2026**.

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du 08 juillet, de nouvelles conventions ont été adoptées **pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032**.

Le conseil municipal est invité à renouveler ces conventions.

De plus, **une convention cadre de moyens** est également proposée. Celle-ci constitue le cadre juridique permettant de recourir aux missions facultatives du CDG 56. Sa signature est **nécessaire pour pouvoir mobiliser ces prestations** le cas échéant, sans pour autant engager la commune à y recourir effectivement.

Les conventions pluriannuelles concernées par ce renouvellement sont les suivantes :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Inspection en santé sécurité au travail
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Gestion des dossiers ARE
- Remplacement d'agents / intérim
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité
- Archivage et pré-archivage numérique
- Convention socle de compétences pour les collectivités non affiliées

Pour notre commune, il vous est proposé de valider la signature des conventions suivantes :

- Convention cadre de moyens
- Remplacement d'agents / intérim
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité
- Médecine professionnelle et préventive
- Inspection en santé sécurité au travail

Les deux dernières nécessitant un avis préalable du CST (Comité Social Territorial), elles vous seront proposées en fin d'année.

Le conseil, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise la signature de la Convention cadre de moyens
- Valide le renouvellement des conventions « Remplacement d'agents / intérim » et « Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité »
- Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document nécessaire.

5- CONVENTION D'HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE

D20260705

Madame le Maire informe le conseil qu'une dentiste souhaite s'installer sur la commune. Plusieurs rencontres avec la praticienne ont abouti au projet de construction d'un cabinet dentaire par la commune. Elle soumet cette idée à l'assemblée. Le montant des travaux est estimé autour de 300 000 € HT. Madame le maire présente la proposition forfaitaire d'honoraires du cabinet d'architectes BLEHER. Elle s'élève à 33 420 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de construction d'un cabinet dentaire, pour un montant de travaux estimé à 300 000 € HT ;
- D'approuver la proposition forfaitaire d'honoraires du cabinet d'architectes BLEHER, s'élevant à 33 420 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De demander les subventions à tout financeur, notamment le Département et l'Etat (DETR, DSIL...)

Affaire présentée par Pierre-Arnaud WACQUEZ, adjoint au maire

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

D20260706

Le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général. M. WACQUEZ présente le projet que chacun et chacune a reçu.

Le conseil adopte, à l'unanimité, règlement intérieur annexé à la présente délibération et d'autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre.

7- CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL TI MOZAÏK

D20260707

Mme BIENVENU rappelle les services de centre de loisirs organisés sur la commune, par le Centre Social Ti Mozaïk. La convention triennale étant expirée, il convient de la renouveler et d'y intégrer la mise à disposition des agents communaux pour le service de restauration du centre de loisirs et pour le ménage des vacances scolaires, en plus des mercredis.

Elle présente le tableau récapitulatif des heures agents nécessaires et propose au conseil municipal de valider la nouvelle convention triennale.

	heures			
Cantine	Nb	Pique nique	Total	
Mercredis	35	2	33	115,5
Petites vacances	15	3	12	42
Grandes vacances	19	6	13	45,5
TOTAL	69	11	58	203

Ménage 2 heures 138

TOTAL GENERAL 341

Taux horaire 20

MAD	6 820
Fournitures entretien	250
TOTAL	7 070
Par trimestre	1 768

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la convention avec le Centre Social Ti Mozaïk pour l'organisation de l'accueil de loisirs sur la commune et autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

8- POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE SIMONE VEIL

D20260708

La politique documentaire définit les orientations de la médiathèque en matière de constitution, de gestion et de renouvellement de ses collections.

Elle a pour objectif de garantir à tous un accès à la culture et à l'information, en proposant des collections diversifiées, de qualité et adaptées aux différents publics. Elle précise notamment les critères d'acquisition des documents, la prise en compte des suggestions des usagers ainsi que les modalités de renouvellement et de désherbage des collections.

La médiathèque compte actuellement environ 7 000 documents. Afin de maintenir des collections attractives et actualisées, un renouvellement régulier est prévu, avec un objectif de renouvellement d'environ 4 % des collections chaque année.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la politique documentaire ci-annexée, de la médiathèque / espace culturel Simone Veil, qui définit les principes de constitution, de développement, de renouvellement et de régulation des collections, ainsi que les modalités permettant de garantir leur diversité, leur qualité, leur actualisation et leur accessibilité à l'ensemble des publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Madame LE FORT explique au conseil qu'un débat sur la protection sociale complémentaire doit se tenir dans les 6 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal.
Elle rappelle ce que recouvre la protection sociale complémentaire et présente ce qui est mis en place à Beignon.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il est rappelé les dispositions réglementaires applicables :

- la participation des employeurs territoriaux au financement de la prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025, à hauteur d'un minimum de 7 € mensuels par agent ;
- la participation au financement de la complémentaire santé est obligatoire depuis le 1er janvier 2026, à hauteur d'un minimum de 15 € mensuels par agent ;

A Beignon, l'adhésion des agents aux dispositifs demeure facultative.

La Prévoyance

- Mise en place au 1^{er} janvier 2025
- Participation de la commune à hauteur de 7 €/mois
- Modalités : accordé exclusivement aux agents bénéficiant du contrat groupe Collecteam signé avec le Centre de Gestion du Morbihan
- Nombre d'agents adhérents : 5

La mutuelle

- Mise en place au 1^{er} janvier 2022
- Participation de la commune à hauteur de 50 € / mois
- Modalités : accordé exclusivement aux agents bénéficiant du contrat groupe Mutuelle des pays de Vilaine signé avec Oust à Brocéliande Communauté.
- Nombre d'agents adhérents : 10

La loi du 22 décembre 2025 modifie les règles de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Elle impose désormais la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance, garantissant une couverture minimale définie par la réglementation.

Une participation financière renforcée de l'employeur :

La loi prévoit une participation financière minimale de 50 % du montant de la cotisation de chaque agent. Cette règle remplace la participation minimale actuelle, fixée à 7 € bruts mensuels par agent (montant minimum). Les employeurs territoriaux ont jusqu'au 1er janvier 2029 pour se mettre en conformité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame LE FORT, prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

10- DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION D20260710

Dans un objectif de simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont supprimées à compter du 31 décembre 2026. Pour la commune, cette dernière représentait un produit de 1 984 € au titre de l'année 2025.

À compter du 1er janvier 2027, en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, ces deux taxes sont remplacées par une taxe unique sur la vacance des logements (TVLH).

Cette taxe est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, dès lors que la vacance est constatée depuis au moins :

- une année, pour les logements situés en zone tendue ;
- deux années, pour les logements situés hors zone tendue.

La TVLH s'applique de plein droit dans les communes situées en zone tendue. Dans les communes situées en zone non tendue, comme c'est le cas de Beignon (zone C), son institution reste facultative et relève d'une délibération du conseil municipal. Les communes souhaitant l'instaurer doivent délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Détermination de la vacance

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation depuis au moins deux années consécutives. Pour être assujéti à la TVLH au titre d'une année N, un logement doit ainsi avoir été vacant au cours des deux années de référence N-2 et N-1, ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Est regardé comme vacant un logement resté inoccupé pendant au moins 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence. À l'inverse, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence est exclu du champ d'application de la taxe pour l'année N, quand bien même il serait resté vacant au 1er janvier de chacune des deux années précédentes.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tout moyen, notamment par la déclaration des revenus fonciers issus de la location du bien, ou par la production de quittances d'eau, d'électricité ou de téléphone.

Taux applicable

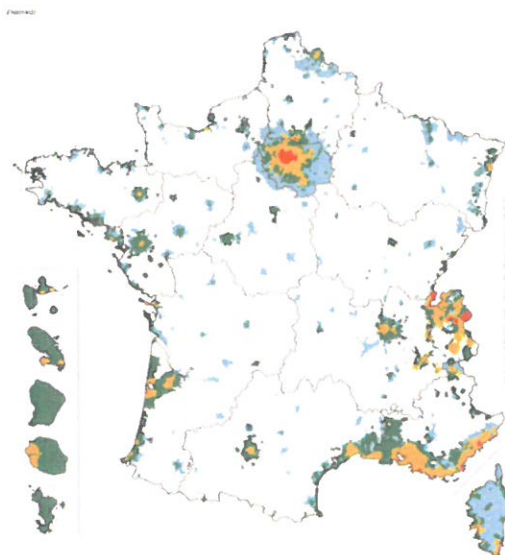
L'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil municipal de fixer librement le taux de la taxe, dans les limites suivantes :

- communes situées en zone tendue : entre 17 % et 30 % la première année d'imposition, puis entre 34 % et 60 % à compter de la deuxième année ;
- communes situées en zone non tendue, ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : taux fixé librement dans la limite de 50 %.

La base d'imposition correspond à la valeur locative cadastrale du logement vacant. Le montant de la taxe se calcule ainsi selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la taxe} = \text{Valeur locative cadastrale} \times \text{Taux d'imposition}$$

À titre d'illustration, pour un logement de catégorie 6 d'une superficie de 80 m², dont le revenu cadastral s'élève à 1 133 € (valeur locative égale à deux fois le revenu cadastral, soit 2 266 €), l'application d'un taux de 50 % conduirait à un montant de taxe de 1 133 € par an.



Zone A bis Zone B1 Zone C
 Zone A Zone B2

C= non tendue

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;

Considérant qu'il est nécessaire, avant le 1er octobre 2026, de se prononcer sur l'institution de la taxe sur la vacance des logements afin d'en permettre l'application au 1er janvier 2027 en substitution de la taxe d'habitation sur les logements vacants, supprimée à cette même date ;

Considérant que la commune est intéressée par ce dispositif afin de lutter contre la vacance des logements sur son territoire ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur FEUTELAIS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'instituer, en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, la taxe sur la vacance des logements (TVLH) sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2027 ;
2. de charger Madame le maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à l'administration fiscale ;
3. d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

11- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

D20260711

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

Vu le budget principal voté le 03/03/2026,

M. FEUTELAIS propose d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement			DM N°1 Budget principal		
Dépenses					
Chap	Art.	Libellé	Opération		Montant
21	2135	Installations générales, agencements	122	Services Techniques	2 800,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	122	Services Techniques	3 630,00 €
21	2184	Mobilier	112	Domicile partagé	3 000,00 €
23	2313	Autres constructions	130	Ancienne Mairie	-9 430,00 €
TOTAL					- €

Recettes				
Chap	Art.		Objet	Montant
24				-4 360,00 €
21	2111	Cession terrain opération d'ordre		168,00 €
13	13258	Subvention autre groupement		3 868,75 €
10	10226	taxe d'aménagement		323,25 €
23				
TOTAL			- €	

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée pour le budget principal.

12- GARANTIE D'EMPRUNT MORBIHAN HABITAT

D20260712

Morbihan Habitat est un office public de l'habitat (bailleur social HLM) du département du Morbihan, né du regroupement de trois organismes : **Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat**.

Dans le cadre de son programme de réhabilitation énergétique de 10 logements au sein de la résidence de Brocéliande de Beignon, l'office HLM sollicite la commune, en complément du Conseil Départemental, pour garantir la moitié (50 %, soit 237 500 €) d'un emprunt de 475 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts, la commune s'engageant à payer à la place de l'emprunteur en cas de défaillance, et à budgéter les sommes nécessaires si cela devait se produire.

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Beignon accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 475 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 191152, constitué de deux (2) lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 237 500,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 — La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. SUBVENTION À L'ASSOCIATION GUER BEIGNON HANDBALL

D20260713

L'association « GUER BEIGNON HANDBALL » dont le siège est à Guer a pour objet de développer la pratique du handball.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une subvention auprès de la commune.

A l'appui de cette demande en date du 03/09/2026, l'association a adressé un dossier à Madame le maire.

Au vu, du dossier, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association « GUER BEIGNON HANDBALL » une subvention de 300 euros pour développer la pratique du handball

Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- de signer avec l'association la convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité ;
- d'autoriser Mme le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Affaires présentées par M. WACQUEZ, adjoint

14. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
04-juin	Protection civile	Formation PSC	600,00
04-juin	Elan Cité	Radars pédagogiques	4 760,16
18-juin	Denis Matériaux	Poteaux lames local poubelles	1 281,85
18-juin	Le Pendu	Potelets voirie	561,60
18-juin	Le Petit Atelier	Équipement de signalisation trirflash...	760,54
24-juin	Picard	Luminaires services techniques	2 779,67
02-juil	Cinétoiles	Projection plein air	1 699,15
08-juil	Pro Cuisine	Réparation norvégienne	547,96
21-juil	Kompan	Plaque et réparation jeux extérieurs	586,79
21-juil	Métal Performance	Supports radars	825,60
21-juil	Le Petit Atelier	Remplacement boîtier broyeur	1 767,67
23-juil	ERS	Effacement Télécom rue de la Foy	7 831,20
23-juil	Point P	Échafaudage 4,85 m	3 090,10
24-juil	Pompéi	Sable rouge	569,40
25-juil	CEPIM	Formation travail en hauteur	207,00

30-juil	Boschet Frères	Sèche-linge	2 353,42
31-juil	Boschet Frères	6 climatiseurs école	3 594,00
21-août	SARL de la Marionnaie	Élagage OLD	1 860,00
21-août	Farago	Contrat dératisation	552,00
26-août	Joly Julien	Élagage	408,00
26-août	Kerhervé	Chaussures sécurité 3 paires	284,45
27-août	Micro-C	Disque dur accueil + souris, clavier	460,80
09-sept	Mauny	Vitrage Marmousets	592,19

B. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Numéro de DIA	Date de réception	Parcelles concernées	décision
12/2026	02/07/2026	ZD 301 ET 302 – 2 rue du courtill fleuri	PAS DE PREEMPTION
13/2026	31/07/2026	ZD 332 – 5 rue de la lande macé	PAS DE PREEMPTION

C. Autre décision

- Signature de la charte de participation pour l'expérimentation de *J'ai une place !* solution de covoiturage rural



Une sortie ?



Des courses ?



Le travail / lycée ?



Et si se déplacer n'était plus un problème à Beignon ?

Partagez vos trajets entre habitants de Beignon !



Un service mis à disposition par votre Mairie.



JE PROPOSE



JE RÉSERVE

Habitants de la commune, partagez vos trajets et prenez une place sur ceux de vos voisins. Aujourd'hui conducteur, demain passager. Comme vous voulez, ou pouvez !



Local • Gratuit • Solidaire





- ✓ Retour sur les commissions
 - Insertion/social : OBC dispose de 3 logements d'urgence
 - Mission locale : prise en charge globale des jeunes entre 16 et 25 ans
 - Finances : budget voté en décembre
- ✓ Guide des élus
- ✓ Partenariat avec Néo Mobilité
- ✓ Prochain conseil communautaire : 24/09

- ✓ Point SMICTOM

Le SMICTOM : situation au 15 septembre 2026.

A ce jour, le SMICTOM centre ouest, syndicat mixte auquel appartient la commune de Beignon (à travers l'ancienne communauté de communes du pays de Guer) est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères (OMR).

Pour le traitement, il utilise une usine de traitement mécano-biologique (ou usine de valorisation organique) à Gaël Point clos qui transforme une partie des ordures en compost organique par un procédé de fermentation. Ce compost est ensuite vendu au profit des professionnels de l'agriculture. La partie non organique est ensuite enfouie dans l'ISDND de Point-Clos (Gaël).

L'évolution de la réglementation (lois AGECE, EGALIM1, TECV, ainsi que certaines autres lois) rend la mise en œuvre de ce type de traitement extrêmement difficile : recherche de produits indésirables (cadmium, PFAS, etc), mise en œuvre d'un plan d'épandage contrôlé par l'état (comme pour les boues de la STEP) et ceci d'ici le 31 décembre 2028. En gros, l'usine ne sera plus fonctionnelle à cette date alors que cette usine, qui date de 2015 doit encore voir son emprunt remboursé jusqu'en 2035.

La question qui se pose au SMICTOM est donc le devenir de ses ordures ménagères ainsi que de ses refus de tri des recyclables.

Le syndicat mixte du pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) possède un incinérateur et prévoit dans les 6 mois à venir de le développer pour passer de 90 000 tonnes à 150 000 tonnes annuelles. Une proposition a été faite à trois syndicats (dont le SMICTOM) qui doivent tous abandonner leur UVO d'accueillir leur OMRs. Pour cela, une partie de l'usine d'incinération qui devait être démantelée serait rénovée passant la capacité à 195 000 tonnes.

Financièrement, peu d'impact dans le changement. Le coût d'incinération à la tonne serait plus faible car nous aurions beaucoup moins d'enfouissement (donc une TGAP de l'ordre de 15€ la tonne au lieu de 65€ et un investissement plus faible en termes d'alcoves d'enfouissement. Il resterait toujours le remboursement de l'emprunt de l'UVO (environ 420 000€ par an jusqu'en 2035) et l'entretien du site.

Les conséquences pour OBC sont importantes : OBC souhaite, depuis le mandat précédent, unifier sa politique de déchets (compétence communautaire) donc souhaite à termes que cette politique, au moins la collecte, soit harmonisée. Le départ total du SMICTOM mettrait le SMICTOM dans une situation difficile car l'agrandissement de l'incinérateur est conditionné à un volume minimum et le SMICTOM devrait fournir environ 10 000 tonnes d'OMR (volume actuel sachant que le Pays de Guer compte pour environ 10 % de ce volume). Pour information, Ploërmel Communauté est dans le même cas que nous. Si nous partons, ce tonnage ne sera plus possible. Ceci pourrait pousser le syndicat (qui devrait voter pour une sortie) à refuser celle-ci.

- Distribution du bulletin samedi 5 décembre
- Ateliers photo à la médiathèque un samedi par mois
- L'esthéticienne quitte son local et cherche une repreneuse.
- L'ancienne mairie a été sécurisée, la cheminée devra être démontée assez rapidement. La commune va travailler sur son devenir. L'idéal serait de conserver la façade actuelle mais le bâtiment est très abîmé.
- L'étang de Saint Malo de Beignon

L'émotion que suscite ce sujet est comprise. Les élus seront invités à participer à une réunion interne en mairie en présence de la présidente d'OBC. Ils pourront, à cette occasion, poser toutes leurs questions.

Quelques dates :

- 19/09 : distribution de la gazette
- 27/09 : cérémonie d'hommage aux harkis. Rdv à 10.15 à la mairie pour aller au cimetière déposer une gerbe
- Ven 02/10 zumba party 19 h – 20 h 30 salle multifonction et samedi 03/10 marche avec intervention rdv au complexe 14 h dans le cadre d'octobre rose - flyer
- 13/10 : conseil municipal
- 11 /11 : cérémonie cantonale de commémoration de l'armistice
- 08/12 : conseil municipal
- 9/01 à 19 h : Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Le Maire,


Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,

Manuella DELALANDE 

